



AMBLAINVILLE

Extrait du registre
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'AMBLAINVILLE

N°2018.12

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
18	14	16

Date de la Convocation : 17 avril 2018

Date d’Affichage : 17 avril 2018

Séance du Mardi 24 avril 2018

L’an deux mil dix-huit, le vingt- quatre avril, les membres du Conseil Municipal d’AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l’envoi d’une convocation le 17 avril 2018 mentionnant l’ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM., HERMAN, DEPLECHIN, DUMESNIL, HABERKORN, **Maires Adjoints**

Mmes & MM., ALLOUCHE, BRIFFA, FOUCHARD, NEVEU, RIGOLLET-LEROY, VANDENABEELE, BUNOUF, COLLIN, DEMOY, **Conseillers Municipaux,**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christine CHARPENTIER a donné pouvoir à Madame Claudine HERMAN

Madame Christelle LALEU a donné pouvoir à Madame Catherine RIGOLLET-LEROY

Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA a donné pouvoir à Monsieur Martial DUMESNIL

Monsieur Franck MULLER a donné pouvoir à Madame Christelle NEVEU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30, salue la présence du public, fait l’appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

Madame Annie VANDENABEELE est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal du 19 décembre 2017

Monsieur le Maire demande s’il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017 : sans observation, il est approuvé à l’unanimité.

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L’OISE

LE - 2 MAI 2018

12 Délibération : Création de la ZAC du Pont Charmant

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL



Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé de procéder à l’étude d’un projet d’aménagement situé aux lieux dit La Tuilerie, Sous le Bournoulet, Ruelle Abime, et de la Porte des Champs avec pour objectifs de recoudre le tissu urbain, d’augmenter et de diversifier l’offre de logements et de limiter l’étalement urbain.

Par délibération en date du 31 mars 2015, le Conseil municipal a décidé d’engager une concertation publique, qui s’est déroulée pendant toute la durée de l’étude du projet selon les modalités suivantes :

- Parution d’un article dans le bulletin municipal d’octobre 2016

- Diffusion d'informations sur la tenue de la réunion publique sur les panneaux lumineux de la Commune le 7 octobre 2016
- Parution d'un avis le 11 octobre 2016 dans le journal le Parisien indiquant les modalités de la concertation
- Organisation d'une réunion publique le 18 octobre 2016 dans la salle des fêtes de la Commune
- Organisation d'une exposition publique à la Mairie à partir du 19 octobre 2016 avec mise à disposition d'un registre d'observations
- Parution de 3 articles de presse sur le projet
- Mise en ligne sur le site internet de la Commune des documents de concertation
- Diffusion d'information sur la fin de la période concertation sur les tableaux lumineux de la Commune le 30 novembre 2016
- Parution d'un avis officiel dans le journal le Parisien le 9 décembre 2016 informant de la fin de la concertation le 30 décembre 2016
- Parution d'un article dans le bulletin municipal de janvier 2017

Par délibération en date du 27 juin 2017 le Conseil municipal a tiré le bilan de cette concertation. Il est précisé que conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

1. Un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération à savoir :
 - Proposer une nouvelle offre de logements, diversifiée dans sa forme et son contenu et adaptée aux morphologies urbaines existantes et la topographie du site,
 - Proposer une nouvelle trame viaire intégrant les différents modes de déplacement (véhicules motorisés, piétons, cycles, ...) et connectée à la trame viaire existante,
 - Créer des espaces publics de qualité, favorisant les échanges entre les différents usagers,
 - Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluies,

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir : un programme comprenant environ 98 logements mixtes.

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu. Il permettra à la commune d'étoffer et de diversifier son offre de logements tout en intégrant le projet à la structure du bourg.

2. Un plan de situation
3. Un plan de délimitation du périmètre
4. L'étude d'impact

Vu la décision en date du 6 octobre 2015 de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet de zone d'aménagement concerné à vocation résidentielle d'Amblainville à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre Ier du code de l'Environnement.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de la dispense d'étude d'impact et du dossier de création de la ZAC, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC du Pont Charmant et d'autoriser Monsieur le Maire à établir le dossier de réalisation de la ZAC.

Madame BRIFFA, Monsieur COLLIN, directement concernés, ne participent pas aux débats et au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L.123-19, L.123-19-1 et R.123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants et R.331-6,

Vu le schéma de cohérence territoriale des Sablons approuvé le 20 mars 2014

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Amblainville approuvé le 30 mars 2011, modifié le 30 mars 2017

Vu la délibération en date du 31 mars 2015 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 27 juin 2017 tirant le bilan de la concertation,

Vu la non soumission du projet à étude d'impact établi par la préfecture le 6 octobre 2015

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

- DECIDE:

Article 1 : D'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Article 2 : De créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de permettre de recoudre le tissu urbain de la commune et augmenter l'offre de logements par la réalisation d'environ 98 logements mixtes sur les parties du territoire de la commune d'Amblainville constituées des secteurs Ruelle Abîme, Porte des Champs, Tuilerie et Bournoulet délimitées par un trait continu de couleur bleu sur le plan au 1/500^e annexé à la présente délibération ;

Article 3 : De dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté du Pont Charmant

Articles 4 : Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend environ 98 logements mixtes

Article 5 : De mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R311-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme

Article 7 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

30 AVR. 2018

et de la publication le

30 AVR. 2018

Le Maire

Joël VASQUEZ

AMBLAINVILLE, le 24 avril 2018

Le Maire

Joël VASQUEZ

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 2 MAI 2018

